

INFORMATIONS

LA TORTUE LUTH

Dimensions : Carapace de 1,5 m de long sur 1 m de large. Poids : 400 kg, environ.

Les populations de ces Tortues, réparties dans plusieurs océans, montrent une diminution alarmante qui risque d'entraîner la disparition de l'espèce. Aussi l'Union Internationale pour la Conservation de la Nature vient-elle de l'inscrire dans la liste des animaux dont la sauvegarde doit être assurée par une stricte protection, à l'échelon mondial.

Les eaux côtières de notre région, notamment entre les Sables-d'Olonne et la Gironde, ont encore la chance de recevoir chaque année la visite de plusieurs de ces Tortues, entre la mi-juin et la fin septembre. Mais les déplacements saisonniers, ainsi que la biologie de cette espèce, restent encore très peu connus.

C'est pourquoi, le Muséum d'Histoire Naturelle de La Rochelle vient d'intensifier son programme de recherches dans ce domaine et souhaite être aidé par de nombreux observateurs bénévoles. Ceux-ci voudront bien signaler les Tortues luth aperçues, en précisant :

— la date et l'heure, la position par rapport à la côte et le comportement de la Tortue.

Ces observations seront à transmettre au Muséum de La Rochelle, soit directement, soit par l'intermédiaire des Affaires Maritimes.

Par ailleurs, une expérience va être tentée pour réaliser un marquage, à la fois par marques visibles et au moyen d'un radio-émetteur. Cette opération nécessite la capture d'une Tortue luth qui devra être ramenée *vivante* au port le plus proche : la tortue peut être remorquée dans un filet, ou élinguée sans la blesser, mais doit rester dans l'eau en surface.

Une prime de 500 francs sera versée pour la première capture réalisée dans ces conditions : celle-ci devra être signalée immédiatement, par téléphone, au Muséum de La Rochelle.

Nous remercions vivement, par avance, les marins-pêcheurs, les plaisanciers, et tous ceux qui voudront bien nous aider dans nos recherches.

Muséum d'Histoire Naturelle
28, rue Albert 1^{er}
17000 La Rochelle
Tél. 41.18.25

Le G.F.A. du Pellerin (Loire-Atlantique).

Après la période agitée du déroulement de l'enquête d'utilité publique pour le projet de centrale électro-nucléaire du Pellerin (manifestations, fermeture des mairies, destructions de registres d'enquêtes, poursuites judiciaires...) en juin et juillet dernier, symbolisant l'opposition massive et déterminée des populations concernées et des élus face à ce projet démentiel, la publication des conclusions favorables des commissaires enquêteurs tomba comme une claque.

Ceux-ci conclurent, en effet, à « l'utilité publique » du projet tout en reconnaissant « n'avoir aucune compétence pour juger des caractéristiques techniques du projet ». Le simulacre de consultation démocratique que constituent ces enquêtes s'achevait donc comme prévu, c'est-à-dire dans la plus parfaite indécence.

OU EN EST-ON ACTUELLEMENT ?

Du côté des Pouvoirs publics, c'est le silence absolu, dans la période

pré-électorale que nous vivons, peu propice aux déclarations susceptibles de provoquer des mouvements d'humeur de l'opinion.

Cependant, les études techniques et scientifiques nécessaires à la continuité du projet se poursuivent : étude complémentaire de point zéro écologique par le laboratoire de zoologie de la Faculté des Sciences de Nantes, études ponctuelles de paramètres météorologiques, analyses physico-chimiques des eaux de la Loire, construction pour E.D.F. d'une prise d'eau en Loire au canal de la Martinière sous couvert du port autonome Nantes-Saint-Nazaire — tout cela avec la plus grande discrétion.

Pour l'instant, la population est dans l'expectative, mais n'est pas restée inactive.

A l'initiative de la coordination des Comités de Défense de la Basse-Loire, à laquelle nous participons, une occupation du site a été engagée sous forme d'une *Rotonde* (vaste maison en bois circulaire), à l'image de celles qui ont été réalisées en Alsace par les groupes antinucléaires. Cette maison doit être achevée en janvier et un programme d'utilisation défini.

Par ailleurs, le projet de *Groupement Foncier Agricole* (G.F.A.) a pris forme et est en bonne voie de réalisation, de façon à maîtriser la propriété foncière du sol avant E.D.F.

EN QUOI CONSISTE UN G.F.A. ?

Initialement prévu par la loi d'orientation agricole du 5 août 1960, le statut juridique actuel des G.F.A. relève de la loi du 31 décembre 1970.

Le G.F.A. est une société civile formée entre plusieurs personnes dont le capital social est constitué par les apports de propriété ou de droits immobiliers, représentés par des parts sociales délivrées sous forme de certificats nominatifs. Un G.F.A. a une durée d'au moins neuf ans et bénéficie d'avantages fiscaux. Cette forme de propriété collective (les agriculteurs renoncent à leurs droits de propriétés individuels) permet d'assurer la gestion des terres, soit par le maintien du faire-valoir direct, soit, le plus souvent, par recours au bail. Cette dernière hypothèse est d'ailleurs obligatoire chaque fois que les apports en numéraire dépassent 30 % du capital, ce qui risque d'être le cas dans le contexte nucléaire.

Pratiquement, la constitution d'un G.F.A. est destinée à contrer l'offensive foncière d'E.D.F. et doit s'effectuer en deux étapes.

LA CREATION DU G.F.A. PROPREMENT DIT :

Les agriculteurs, qui se trouvent dans ou à proximité du périmètre du projet d'installation nucléaire, doivent d'abord se mettre d'accord entre eux, d'une part, pour évaluer leurs apports respectifs et déterminer ainsi le nombre de leurs parts sociales, ensuite pour préciser les modalités de fonctionnement et de gestion du groupement. Ce préalable, indispensable à la bonne marche du G.F.A., étant effectué, il suffit ensuite de se rendre chez le notaire pour la constitution de la société.

LES PARTICIPATIONS EXTERNES AU G.F.A. :

Ce sont celles qui vont permettre d'utiliser le groupement comme un moyen de retarder les procédures d'expropriation. Elles s'effectuent simplement, sous forme d'appel public à l'épargne (lancement d'une souscription). On peut fixer des parts à 100 francs qui pourront être souscrites individuellement ou collectivement ; chaque apporteur en numéraire devient « actionnaire du G.F.A. ».

La formation d'un G.F.A. présente plusieurs avantages. Elle met fin à l'isolement des propriétaires menacés d'expropriation et contrebalance les pressions dont ils pourraient être l'objet pour vendre à l'amiable.

Elle offre la possibilité de réunir des fonds utilisables pour l'achat des terres convoitées pour la centrale par E.D.F.

Le G.F.A. ne peut empêcher l'expropriation, mais il complique sa procédure et retarde le transfert de propriété. C'est un gain de temps qui peut être appréciable.

Actuellement, les G.F.A. « antinucléaires » se multiplient, surtout depuis 1976. Il en existe à Flamanville, Braud, Golfech, Cruas-Meysses et maintenant Le Pellerin.

COMMENT FONCTIONNE LE G.F.A. ?

L'ensemble des actionnaires (propriétaires de parts) est réuni statutairement en assemblée générale, au minimum une fois par an. Cette A.G. est seule habilitée à prendre des décisions. La propriété de chaque part donne droit à une voix.

Le nombre de parts que peut acquérir une même personne (physique ou morale) est limité, afin d'éviter la mainmise d'un groupe quelconque sur le G.F.A., la parcellisation maximale des parts constituant une garantie de liberté de manœuvre.

COMMENT POUVONS-NOUS SOUTENIR LE G.F.A. ?

Quelle que soit notre profession, nous pouvons participer au G.F.A. en achetant des actions ou parts et devenir ainsi apporteur en numéraire du G.F.A.

La solidarité de chacun, par ses apports, permettra ainsi de sauvegarder la terre agricole, au-delà du problème spécifiquement nucléaire.

N'oublions pas, en effet, qu'une centrale nucléaire de 4 tranches occupe entre 300 et 1 000 ha et que, chaque année, 120 000 ha de terres cultivables disparaissent en France sous le béton ou le bitume ; à ce rythme... dans 160 ans, il n'y aurait plus un seul hectare à vocation agricole en France !

Nous aurions alors peut-être beaucoup d'énergie, d'autoroutes et de m² de bureaux... mais nous n'aurions rien à manger.

Pour toutes informations complémentaires (fiches d'inscription, formulaires...), écrire à : S.E.P.N.B. - Section Loire-Atlantique, 32, quai Malakoff - 44000 - Nantes.

A. P. S. A. - Assemblée Générale du 27 août 1977

Créée en 1970 pour s'opposer aux projets de Marina de l'Aber-Wrac'h, l'Association pour la Protection des Sites des Abers (A.P.S.A.) a tenu le 27 août à Paluden en Lannilis sa 7^e Assemblée Générale.

Au cours de l'Assemblée Générale, il a été décidé de renforcer l'action entreprise sur les sujets suivants :

— Extractions de sable en zone côtière, et particulièrement dans l'Aber-Benoît : les extractions actuellement autorisées par l'Administration paraissent excéder largement les capacités de reconstitution des bancs ; ceci pourrait conduire assez rapidement à leur épuisement et se traduire notamment par la disparition de certaines plages et par des menaces sur le cordon littoral. Il est indispensable que les études d'impact prévues par la loi, avec chiffrage des quantités maximales qu'il est possible d'extraire annuellement, soient entreprises sans délai et que, sans attendre, il soit procédé à une réduction progressive des extractions. Des éléments chiffrés seront adressés très prochainement aux autorités compétentes, d'où il ressort de la nécessité de limiter les prélèvements côtiers, et la possibilité de faire face aux besoins croissants en sable de la région brestoise par d'autres moyens régionaux.

— Protection des dunes : ce problème rejoint partiellement le précédent, en ce sens que les extractions de sable dunaire ont abouti au cours des dernières années à une quasi-destruction de certaines dunes, en particulier à Saint-Pabu et Lampaul-Ploudalmézeau. Ces destructions rendent d'autant